

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2007

Compte rendu

Ordre du jour

- 1 - Examen document budgétaire de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance
 - * Budget Primitif 2007
- 2 - Débat sur les orientations budgétaires 2007
 - * Commune
 - * Lotissement
- 3 - Bar de la Piscine
 - * Convention d'exploitation
- 4 - Acquisition de terrain
 - * Commune / succession Lamazère
- 5 - Vente de terrain
 - * Commune / S.C.I. La Pinasse
- 6- Plan de prévention des risques – Retrait gonflement des argiles
- 7 - Projet « couveuses d'activités professionnelles pour les femmes »
 - * Convention Commune / Créer Boutique de Gestion – Avenant
- 8 - Entretien éclairage public
 - * Convention tripartite Commune / CITEL / S.D.E.T. - Avenant
- 9 - Personnel communal
 - * Tableau des effectifs
- 10 - Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

L'an deux mil sept, le vingt février à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire – M. Jean-Pierre SAUR, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA, Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Maires-Adjointes – Mme Eliane PRAT, M. Jacques ESPARBIE, Mmes Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, M. André TESSARI, Mme Geneviève PARAYRE, M. Jacques THOMAS, Mme Bernadette ETCHEBER, M. Jean-Claude LAURENS, M. Michel MARQUES, Mmes Annie CASSAN, Christiane AURIOL, M. Edmond FERRER, Mme Evelyne CURNAC, M. Guy PAILHORIS.

Excusés : M. Raymond CORREARD (procuration à Mme DELPOUY), M. Michel COLS (procuration à M. SAUR), M. André PUECHAL (procuration à M. VERGNAUD), Mme Nicole CAGNEAU (procuration à M. MARQUES).

Secrétaire de séance élue : Mme Eliane PRAT

Le procès-verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation, il est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. ESPARBIE informe l'assemblée qu'en raison d'obligations à la CCTA, il participera seulement au vote du point n° 1 de l'ordre du jour et laisse une procuration à M. SOULET.

1 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE

*** Budget Primitif 2007.**

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2007 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance en rappelant le débat sur les orientations budgétaires en date du 30 janvier 2007.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 13 février 2007 ;

DECIDE, par 26 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- d'adopter le budget primitif de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance comme suit pour l'exercice 2007 :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	21 650.00	81 302.00
Déficit Antérieur Reporté	59 652.00	0.00
Total Investissement	81 302.00	81 302.00
Fonctionnement	421 922.00	356 055.00
Excédent antérieur Reporté	0.00	65 867.00
Total Fonctionnement	421 922.00	421 922.00
TOTAL GENERAL	503 224.00	503 224.00

- de préciser que le budget de l'exercice 2007 est voté par chapitre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2007

2.1 - Commune

M. le Maire rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, constitue cependant une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée les grandes orientations du programme municipal qui ont été examinées par la Commission "service administratif et finances" le 13 février 2007 et qui détaillent les projets de l'exercice pour la Commune, garantissent l'avenir et poursuivent l'engagement de la Ville

Une nouvelle fois, l'accent sur les indicateurs suivants sera maintenu :

- ressources fiscales ;
- capacité d'autofinancement ;
- frais de personnel ;
- endettement.

Pour compléter les informations, quelques données générales font l'objet d'une présentation commentée. Les principaux éléments sont annexés à la présente délibération.

Le budget 2007 confirmera la volonté de maîtriser les dépenses de gestion et poursuivra les efforts entrepris pour la voirie, le patrimoine, le scolaire notamment. Les objectifs poursuivis s'inscrivent, une nouvelle fois, dans une politique de pérennisation de l'ensemble des équipements structurants qui s'imposent à une Commune en pleine expansion.

Comme les années précédentes, le budget intégrera les conclusions des études faites par chaque Maire-Adjoint, responsable d'une commission, à qui il incombait de lister à court et moyen termes, de la façon la plus rationnelle possible, les divers projets dont la priorité est incontournable.

Ce budget 2007 tiendra compte de la constante évolution de la Commune. Pour continuer à présenter une image forte et attractive il y a lieu d'inclure les besoins accrus et de préserver les grands équilibres en matière de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

☞ Poursuivre des efforts significatifs entrepris visant à :

- ♦ Maintenir et améliorer la maîtrise des frais de fonctionnement des divers services en vue de la rationalisation des choix budgétaires ;
- ♦ Augmenter la capacité d'autofinancement ;
- ♦ Soutenir techniquement et financièrement les diverses associations locales ;
- ♦ Maîtriser les risques financiers liés aux investissements qui génèrent automatiquement un accroissement des frais de fonctionnement ;
- ♦ Maintenir et reconduire les taux de la fiscalité directe locale de 2006.

☞ Repenser l'organisation générale des divers services municipaux autour de la restructuration des organigrammes fondée sur la création de quatre directions :

- ♦ Direction de la prévention des risques et de la sécurité ;
- ♦ Direction de l'aménagement et du cadre de vie ;
- ♦ Direction des ressources et des moyens ;
- ♦ Direction des actions aux publics.

- ☞ Optimiser la gestion des ressources humaines autour des axes suivants :
 - ◆ Mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois (élaboration d'un plan prévisionnel de recrutement triennal) et des compétences (élaboration du plan de formation 2007 /2009) ;
 - ◆ Réajustement de l'aménagement du temps de travail dans une perspective d'amélioration du service public prioritairement d'une part, et de pratique d'un assouplissement de la présence au travail d'autre part (horaires variables) ;
 - ◆ Démarche de professionnalisation des personnels et de consolidation des carrières (emplois aidés) ayant pour objectif de valoriser et d'accroître le savoir faire de chacun au service de la Collectivité ;
 - ◆ Participation des ressources humaines à la politique de formation des jeunes (contrat d'apprentissage) ;
 - ◆ Consolidation de la démarche de prévention des risques professionnels et de la mise en œuvre de la stricte application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
 - ◆ Amélioration des outils et supports de communication.
- ☞ Moderniser le fonctionnement des services administratifs en conventionnant avec l'Etat en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ☞ Veiller à la mise en œuvre des dispositions de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées afin de mieux répondre à l'obligation d'emploi par la Collectivité des personnes reconnues handicapées ;
- ☞ Procéder à un état des lieux exhaustif des bâtiments publics notamment au regard des critères d'accessibilité des voies publiques qui incombe à la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en vue d'établir à terme un diagnostic global d'accessibilité dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur. A souligner qu'en 2007, le premier rapport annuel de cette Commission fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal ;
- ☞ Poursuivre et finaliser la procédure relative au Plan Local d'Urbanisme ;
- ☞ Très forte action-jeunesse nouvellement déployée : création du service Jeunesse, sports, loisirs et financement d'un « spécialiste jeunesse-culture » (Directeur M.J.C.) avec le support de la médiathèque municipale ;
- ☞ Réexaminer le mode de gestion le mieux adapté au service de restauration scolaire et municipale ainsi qu'au service d'entretien de certains bâtiments communaux et également de la future aire d'accueil des gens du voyage ;
- ☞ Assurer la mise en œuvre des décisions du Conseil Communal de Prévention St Sulpicien ;
- ☞ Organiser la première cérémonie annuelle de la citoyenneté pour la remise de la carte électorale en application du Décret n° 2007-168 du 8 février 2007.

INVESTISSEMENT

- ☞ Maintien de la recherche systématique et approfondie d'aides financières le plus en amont possible de la réalisation des projets ;
- ☞ Maintien de la politique de maîtrise du foncier ;
- ☞ Création d'un groupe scolaire Louisa Paulin ;

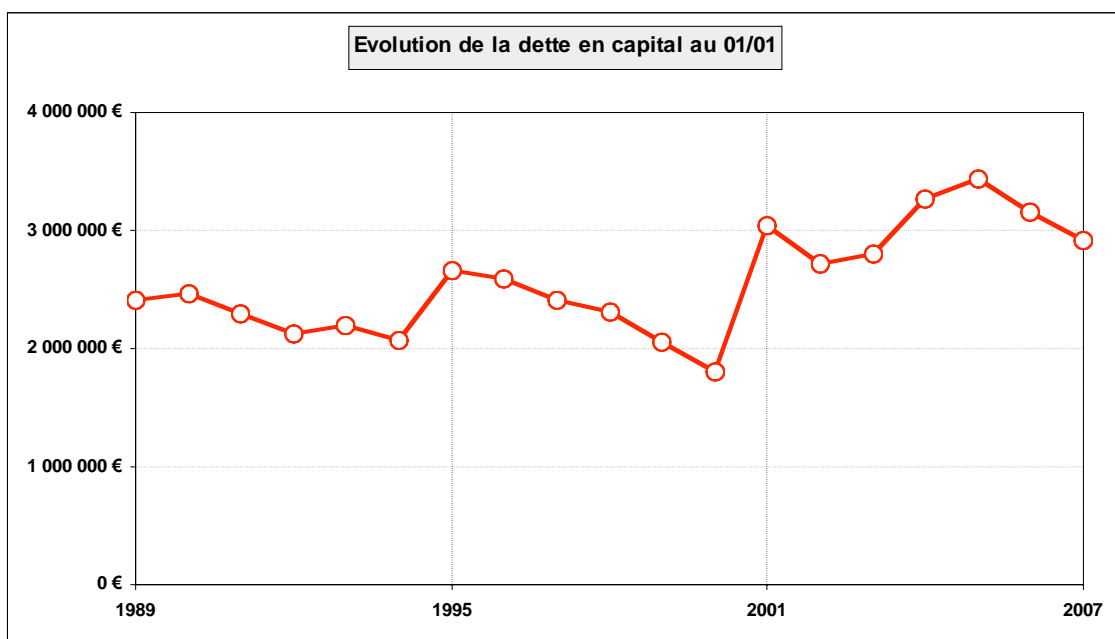
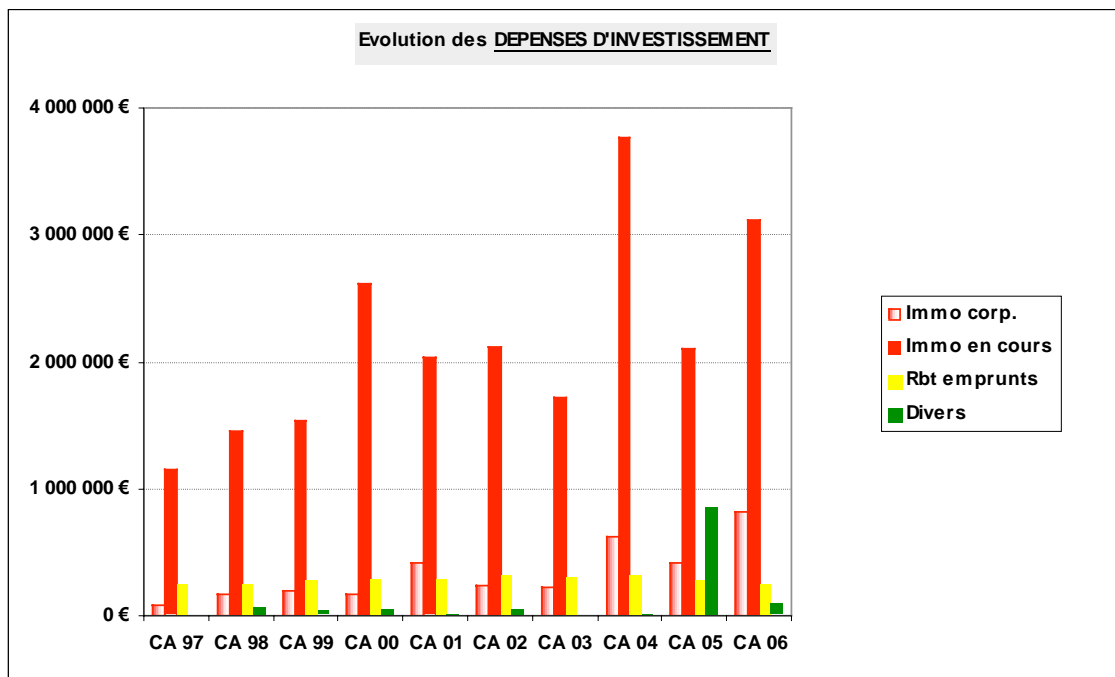
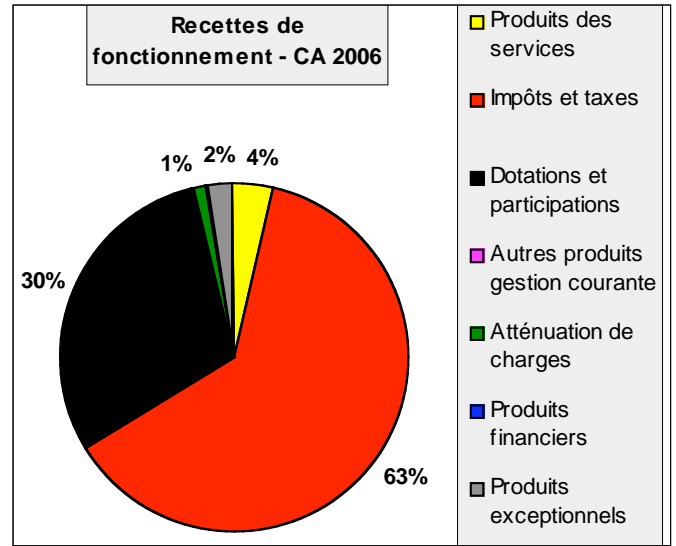
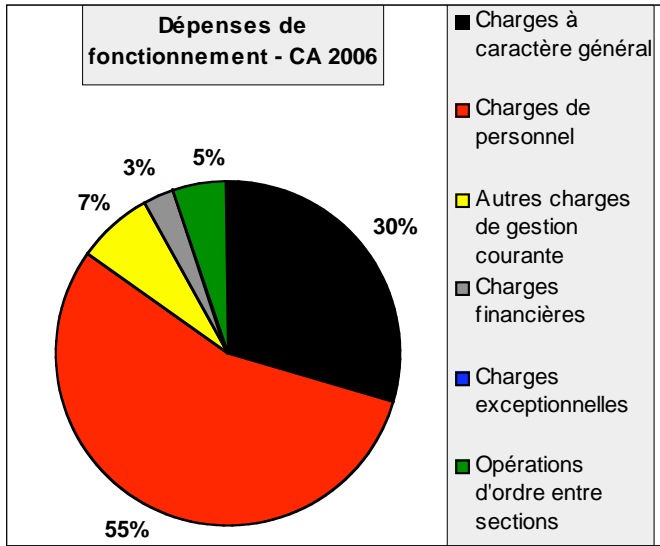
- ☞ Achèvement des travaux de construction et mise en service du gymnase et de salles annexes à Molétrincade ;
- ☞ Création d'un local technique adjacent au polyespace affecté aux matériel et mobilier ;
- ☞ Réhabilitation d'un bâtiment pour création d'un espace culturel et de tourisme en vue du transfert de l'Office du Tourisme du Parc Georges Spénale vers la rue du 3 mars 1930 ;
- ☞ Aménagement paysager et création de coulées vertes ;
- ☞ Poursuite de la valorisation du Castela et aménagement paysager;
- ☞ Réalisation des travaux de valorisation des abords du parc Georges Spénale ;
- ☞ Réalisation des études liées aux travaux d'aménagement de la traverse - R.D. 630 (partie avenue Charles De Gaulle) ;
- ☞ Mise en œuvre d'une pré-étude relative à la réalisation d'un passage dénivelé permettant le franchissement de la voie ferrée ;
- ☞ Etude du projet de création de l'Espace artistique ;
- ☞ Modernisation du cinéma par l'acquisition d'une caisse enregistreuse ;
- ☞ Equipement de l'Espace Messale en jeux d'enfants ;
- ☞ Projet de construction d'un logement pour le gardien du complexe sportif de Molétrincade ;
- ☞ Lancement du projet de création d'une nouvelle salle de sports à l'Espace Messale pour remplacer le polyespace devenant salle spécifique (spectacles et festivités).
- ☞ Poursuite du projet d'aménagement de la future zone d'aménagement concerté (Z.A.C) multi site du quartier Nord de la Ville visant à la restructuration de friches industrielles et à la rénovation du quartier avec densification échelonnée des constructions, création de 20 % de logements sociaux, et une attention particulière pour le volet paysager.
- ☞ Etude du projet de requalification du site de l'ancienne usine de l'Arçonnerie Française

- ☞ Continuité de l'amélioration et de l'extension du réseau d'éclairage public avec dissimulation des réseaux ;
- ☞ Poursuite des travaux d'assainissement du réseau pluvial ;
- ☞ Effort d'entretien et maintien des travaux de mise aux normes des divers bâtiments communaux ;
- ☞ Maintien de l'effort spécifique sur les travaux de voirie ;
- ☞ Poursuite de la remise à niveau des bâtiments scolaires, péri et extra-scolaires avec achat et renouvellement du mobilier ;
- ☞ Poursuite de la mise en place de mobilier urbain ;
- ☞ Réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

- ☞ Complément d'acquisition de matériels, véhicules, mobiliers, équipements informatiques pour divers services municipaux ;

A l'issue des débats, l'Assemblée prend acte des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2007.

Exercice 2006 – Données générales (voir P. 6)



2.2 - Lotissement

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée les orientations du budget lotissement pour l'année 2007 examinées par la Commission "Service Administratif et Finances" le 13 février 2007. Il précise qu'en ce qui concerne la partie arrière du lotissement des Terres Noires il ne reste plus de terrain à vendre, bien que certains actes authentiques ne soient pas encore signés. Il fait état de la procédure de reprise d'un terrain qui a été vendu par la Commune le 30 novembre 2004 à une Société qui n'a pas respecté les clauses du cahier des charges relatives au permis de construire.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que ce lotissement sera le dernier réalisé par la Commune du fait de la compétence de la Communauté de Communes Tarn Agout pour la création des futures zones industrielles.

A l'issue des débats, l'Assemblée prend acte des grandes lignes du budget lotissement pour l'exercice 2007.

3 - BAR DE LA PISCINE

*** Convention d'exploitation Commune/M. PRADAL Bernard**

M. le Maire, fait part à l'Assemblée de la nécessité de confier l'exploitation du bar de la piscine à un professionnel pendant la période estivale.

A cet effet, il présente le projet de convention d'exploitation de cet équipement public qu'il conviendrait de passer avec l'exploitant.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications fournies ;
- Considérant les besoins engendrés par l'exploitation du bar de la piscine et l'intérêt d'offrir aux usagers un service de qualité ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention d'exploitation du bar de la piscine à passer entre la Commune et M. Bernard PRADAL, domicilié 13, rue François Sudre à Albi, pour la période estivale 2007.
- D'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.

- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - ACQUISITION DE TERRAIN BATI

*** Commune/Succession LAMAZERE**

M. le Maire informe l'Assemblée du projet d'acquisition par la Commune d'un terrain bâti répertorié au cadastre de la Commune section A 928 d'une superficie de 2 788 m² situé route de Toulouse à St-Sulpice et appartenant à la succession de M. Pierre LAMAZERE.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2121.29 et L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 8 Février 2007 ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette propriété afin d'y installer le Service des Sports créé par délibération du 23 octobre 2006 d'une part et la proximité de la halle des sports en cours de construction d'autre part ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle bâti n° A 928 d'une superficie de 2 788 m² appartenant à la succession de M. Pierre LAMAZERE, route de Toulouse à Saint-Sulpice (Tarn) aux conditions ci-après
 - Prix : 200 000 € (deux cent mille euros)
 - Parcelle : n° A 928
 - Superficie du terrain : 2 788 m²
 - Frais de géomètre : à la charge du vendeur
 - Frais d'expertises diverses : à la charge du vendeur
 - Frais d'acte : à la charge de la Commune
- D'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif de la Commune 2007.
- D'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à la SCP Lauzin/Nègre à Rabastens
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - VENTE DE TERRAIN

*** Commune / SCI La Pinasse**

Par délibération du 27 septembre 2006, l'Assemblée a autorisé le projet de l'E.U.R.L. RONCO Robert ayant son siège social : 777, avenue des Terres Noires à St-Sulpice, qui souhaitait acquérir un terrain d'une superficie de 2 463 m² à la zone d'activités des Terres Noires « impasse de la Gazanne » en vue d'y développer son activité.

En date du 5 février 2007, l'E.U.R.L. RONCO a informé la Commune de son souhait de ne plus acheter les parcelles susvisées étant précisé que ce serait la SCI La Pinasse, récemment constituée, qui procéderait à l'achat de ces terrains.

En conséquence, M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer une nouvelle fois pour abroger les dispositions de la délibération du 27 septembre 2006 intitulée « vente de terrain Commune / EURL RONCO Robert » ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de la SCI La Pinasse en date du 5 février 2007
- Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 25 août 2006 ;
- Vu la décision municipale n° 25/2001 du 12 Octobre 2001 fixant le prix de vente des terrains à 23 € HT à compter du 1° Novembre 2001 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'abroger la délibération du 27 septembre 2006 intitulée « vente de terrain Commune / E.U.R.L. RONCO Robert » ;
- D'autoriser la vente d'un terrain par la Commune, à la S.C.I. La Pinasse ayant son siège social 278 route d'Azas à St-Sulpice, aux conditions ci-après :
 - superficie : 2 463 m²
 - parcelles : B n° 3565 (158 m²) et B n° 3567 (2305 m²)
 - prix : 23 € HT/m²
 - paiement : une seule échéance, le jour de la signature de l'acte
 - frais d'acte notarié : à la charge de l'acquéreur.
- D'habiliter M. le Maire, à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à la SCP LAUZIN-NEGRE à Rabastens
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

*** Retrait / Gonflement des argiles**

M. le Maire informe l'Assemblée que le Tarn fait partie des départements français fortement touchés par le phénomène de gonflement des argiles et se situe en 13^{ème} position en fonction du coût d'indemnisation pour ce phénomène.

Il précise que l'examen de nombreux dossiers d'expertise révèle que beaucoup d'entr'eux auraient pu être évités ou que, du moins, leurs conséquences auraient pu être limitées, si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour les bâtiments situés en zone sensible au phénomène.

C'est pourquoi, l'Etat a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque en incitant les maîtres d'ouvrages à respecter certaines règles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles, par la mise en œuvre de plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Il souligne que, dans le cas particulier du phénomène de retrait-gonflement des argiles, l'ensemble de la Commune de St-Sulpice est concernée mais que, même soumise à un aléa considéré comme élevé, l'ensemble des terrains de la Commune reste constructible.

En effet, les prescriptions imposées, sont, pour l'essentiel, des règles de bon sens dont la mise en œuvre n'engendre qu'un surcoût relativement modique mais dont le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti.

Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures. Cependant, quelques consignes s'appliquent toutefois aux bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement. Le non respect du règlement du plan de prévention de ce risque peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation de sinistres déclarés et ceci malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre de M. le Préfet du Tarn en date du 5 février 2007 relative au plan de prévention des risques retrait-gonflement des argiles (P.P.R. R.G.A.) ;
- Vu la note de présentation et le règlement intitulés « plan de prévention des risques naturels prévisibles – mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn » qui lui ont été remis ;
- Considérant que le P.P.R. R.G.A. fera l'objet d'une enquête publique prescrite par les services préfectoraux conformément aux dispositions de l'article L. 562-3 du Code de l'environnement ;
- Considérant enfin, que l'avis des Assemblées délibérantes des Collectivités concernées doit être préalablement recueilli afin que les délibérations correspondantes puissent être annexées au registre d'enquête ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'émettre un avis favorable à l'établissement du Plan de Prévention des Risques Retrait-Gonflement des Argiles (P.P.R. R.G.A.) tel qu'il a été établi par les services préfectoraux pour la Commune de St-Sulpice;
- De prendre acte des prescriptions y figurant, lesquelles concernent l'ensemble de la Commune qui a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (*arrêtés ministériels du 3 décembre 2003 concernant les périodes 1990, 1998 et 2002 et du 25 août 2004 concernant la période du 2003*) au titre des mouvements différentiels de sols liés au retrait-gonflement des argiles
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - PROJET « COUVEUSES D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES POUR LES FEMMES »

***Convention Commune / Créer Boutique de Gestion - Avenant n° 1**

A la demande de M. le Maire, Mme Mireille BURGER, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que le 27 avril 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un accord de partenariat entre la Commune /Créer Boutique de Gestion/ Communauté de Communes Garonne et Canal intitulé « accord de partenariat, de développement du projet EQUAL – couveuses d'activités professionnelles pour les femmes : expérimenter et réussir son projet professionnel – n° 2004-MDP-433384 ».

Il ajoute que, par courrier du 29 janvier 2007, Créer Boutique de Gestion a transmis, pour validation, l'avenant à la convention cadre ci-dessus portant sur l'actualisation du plan d'action du projet, du plan de financement (art. 5 de la convention cadre) ainsi que sur les obligations de contrôle (art. 7 de la convention cadre) et les modalités de versement (art. 10 de la convention cadre).

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avenant n° 1 qui lui est présenté et les explications fournies ;
- Considérant qu'il convient d'actualiser la convention-cadre pour intégrer les derniers éléments connus ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 à la convention cadre n° 2004 MDP 43384 intitulée « couveuses d'activités pour les femmes : expérimenter et réussir son projet professionnel ».
- D'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - ECLAIRAGE PUBLIC

*** Convention COMMUNE/S.D.E.T/CITEL - Avenant n° 1**

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a passé, le 5 juillet 2006, une convention tripartite avec la CITEL et le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn pour l'entretien des installations d'éclairage public, d'une durée de trois ans, avec effet du 1^{er} janvier 2006.

Il rappelle que le Conseil, lors de sa séance du 30 janvier 2006, a autorisé la modification, par voie d'avenant, du contrat Commune/Citel portant sur l'entretien des installations d'éclairage public qui concernait initialement 960 points lumineux auxquels il a été rajouté 214 points lumineux supplémentaires recensés portant ainsi le total à 1 174.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avenant qui lui a été présenté ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la convention tripartite en ce qui concerne le nombre de points lumineux d'une part et la rémunération de l'entreprise qui en découle, d'autre part ;
- Considérant enfin que les dispositions proposées sont de nature à améliorer le suivi des équipements d'éclairage public et la sécurité publique ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 à la convention Commune/Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn/ CITEL, en date du 5 juillet 2006, relatif à l'entretien des installations d'éclairage public.

- D'habiliter M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9 - PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des effectifs

☞ SERVICE TECHNIQUE

*** Création d'un emploi statutaire de technicien supérieur territorial.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi de technicien supérieur territorial.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} avril 2006 modifié par délibérations du Conseil Municipal en date des 27 avril 2006, 20 juin 2006, 5 juillet 2006, 23 août 2006, 13 décembre 2006, 30 janvier et 20 février 2007 ;
- Considérant les besoins du service technique liés notamment au remplacement d'un contrôleur de travaux ayant fait valoir ses droits à la retraite ;
- Considérant enfin qu'il y a lieu de prendre toute disposition de nature à maintenir du mieux possible, la continuité du service ;

DECIDE, par 26 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude. LAURENS)

- De compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit par la création d'un emploi statutaire au sein du service technique

Rémunération sur le grade : technicien supérieur
Cadre d'emplois : techniciens supérieurs territoriaux
Durée hebdomadaire : temps complet
Date d'effet : 1^{er} avril 2007

- D'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif de 2007.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

☞ SERVICE ANIMATION

*** Création de neuf emplois statutaires d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe - Temps non complet**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création de neuf emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au sein du service animation.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 2006.1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;
- Vu le décret n° 2006.1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} avril 2006 modifié par délibérations du Conseil Municipal en date des 27 avril 2006, 20 juin 2006, 5 juillet 2006, 23 août 2006, 13 décembre 2006, 30 janvier et 20 février 2007 ;
- Considérant les besoins en personnel du service animation d'une part, et le respect des quotas d'encadrement pour les activités péri-scolaires et notamment l'inter-classe de midi pour les 3 écoles d'autre part ;
- Considérant enfin qu'il convient de préciser quels sont les agents à temps non complet autorisés à effectuer des heures complémentaires pour faciliter la gestion des plannings du personnel de l'ensemble des services municipaux ;

DECIDE, par 26 voix
(1 abstention : M. Jean-Claude LAURENS)

- De compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit par la création de neuf emplois statutaires au sein du service animation :

Rémunération sur le grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
Cadre d'emplois : adjoints d'animation territoriaux
Durée hebdomadaire : temps non complet (6 h 30 /hebdomadaire)
Date d'effet : 26 février 2007

- D'autoriser l'ensemble des agents statutaires et non titulaires, occupant des emplois à temps non complet dans les divers services municipaux, à effectuer des heures complémentaires dans la limite du temps complet.
- D'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget de la commune 2007.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

** Décision n° 7/2007 du 18 janvier 2007
Location Bâtiments communaux/ M et Mme LUBRANO*

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 21002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération en date du 27 avril 2006 intitulé « Locations de bâtiments communaux » ;
- Considérant la nécessité de souscrire un contrat de location au titre de box automobile ;

DECIDE

Art 1 : d'autoriser un contrat de location au titre de box automobile « Bâtiment C n°3 » 391, faubourg de Plaisance au bénéfice de M et Mme LUBRANO domicilié Les Jacquolettes - 81500 - Saint-Lieux-Les-Lavaur.

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 8/2007 du 22 janvier 2007
Vente de matériel communal/ M. Hervé LASCHON**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- *Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 21002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;*
- *Considérant que les services municipaux n'ont plus l'utilité de ce matériel vétuste.*

DECIDE

Art 1 : D'autoriser la vente de la charrette pour un montant de 150 € à M. Hervé LASCHON domicilié Lieu-dit Les Sances 31380 PAULHAC.

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision • 9/2007 du 29 Janvier 2007
Création d'une régie d'avance du service administratif - Modificatif**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;*
- *Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;*
- *Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- *Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;*
- *Vu l'arrêté Ministériel en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment de cautionnement imposé à ces agents ;*
- *Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;*
- *Vu la décision du Maire n°7/2006 intitulée « création d'une régie d'avance du service administratif » ;*
- *Considérant la nécessité d'élargir les dépenses autorisées pour le bon fonctionnement des services municipaux ;*
- *Vu l'avis conforme du Trésorier assignataire en date du 25 janvier 2007 ;*

DECIDE

Art 1 : Le point 3 de la décision n°7/2006 est complété comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes:

- Frais de port de marchandises concernant les divers services municipaux ;
- Achat de petits matériels ou fournitures d'une valeur maximum de 150€ ;

Art 2 : Les autres points 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 demeurent inchangés.

Art 3 : De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet, au trésorier de la Collectivité et notifiée aux intéressés.

Art 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n°10/2007 du 29 janvier 2007**
Affectation des locaux communaux
Service Jeunesse Sports Loisirs Manifestations

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2006 portant création d'un Service Jeunesse Sports Loisirs Manifestations à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'installer ce nouveau service dans un local communal ;
- Considérant la disponibilité du bâtiment communal sis au 18, rue du Maréchal des Logis Chef Caussé à Saint- Sulpice (Tarn);

DECIDE,

Art. 1 : d'affecter les locaux sis 18, rue du Maréchal des Logis Chef Caussé à Saint-Sulpice (Tarn) au Service Jeunesse Sports Loisirs Manifestations.

Art. 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera publiée et transmise à M. le Sous-Préfet de Castres.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

*** Décision n° 11 / 2007 du 31 janvier 2007**
Budget SMAPE - Structure Multi Accueil Petite Enfance - surveillance médicale

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu l'article R. 180-19 du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Considérant la nécessité pour la structure multi-accueil petite enfance située « 297, rue de la Loubatière, à 81370 SAINT-SULPICE » de s'assurer, par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie ;

DECIDE

Art 1 : de signer une convention avec le Docteur Nicole ORTEGA, domicilié « place Jean Jaurès, à 81370 SAINT-SULPICE », médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, pour la surveillance médicale des enfants de la structure multi-accueil petite enfance.

Art 2 : de prévoir à l'article 611 l'inscription des crédits nécessaires au paiement des honoraires du Docteur Nicole ORTEGA, lors de l'élaboration du budget primitif 2007 de la structure multi-accueil petite enfance.

Art 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 4 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 12 / 2007 du 6 février 2007**
Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Travaux d'aménagement de l'avenue Auguste Milhès

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 2318 / programme 216 « Travaux de voirie » et l'état des crédits reportés au budget primitif 2007 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif aux « travaux d'aménagement de l'avenue Auguste Milhès » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant le besoin de réaménager les abords de l'avenue Auguste Milhès ;
- Considérant que les offres des entreprises ROCHAS pour le lot n° 1 (« Embenou » / 81500 LUGAN) et EUROVIA pour le lot n° 2 (« Lombardou » / Route vieille de Graulhet / 81000 ALBI) s'avèrent économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer les marchés avec les entreprises ROCHAS (« Embenou » / 81500 LUGAN) et EUROVIA (« Lombardou » / Route vieille de Graulhet / 81000 ALBI), ayant pour objet des « travaux d'aménagement à l'avenue Auguste Milhès », aux conditions financières suivantes :

	Lot n° 1 « gros oeuvre »	Lot n° 2 « VRD »	TOTAL
Montant HT	20 989,29 €	17 956,60 €	38 945,89 €
Montant TTC	25 103,19 €	21 476,09 €	46 579,28 €

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 13/2007 du 6 février 2007**
Contentieux Commune c/DAVY Raphaël

Le Maire de St-Sulpice (Tarn)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la convocation de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 26 décembre 2006 par laquelle la Commune est invitée à l'audience du 7 mars 2007 au Tribunal de Grande Instance de Castres ;
- Considérant qu'il y a lieu de demander réparation du préjudice subi par la Commune dans l'affaire M. Raphaël DAVY, lors des dégâts occasionnés sur des bâtiments communaux ;

DECIDE

ART. 1 – d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de Castres (Tarn) à la SCPI PALAZY-BRU et Associés –36, bd Carnot – 81000 ALBI concernant l'affaire relative aux dégradations sur des bâtiments communaux pour lesquelles M. Raphaël DAVY est cité à comparaître.

ART. 2 – de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres.

ART. 3 – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 45
